

1^{ER} SEMESTRE 2026

SCPI Renovalys

Immobilier résidentiel ancien sous le dispositif Malraux SCPI en liquidation

Bulletin semestriel d'information n°54

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2026

Chiffres clés

AU 30/06/2026

CAPITAL SOCIAL INITIAL STATUTAIRE

791 200 €

NOMBRE D'ASSOCIÉS

136

CAPITAL SOCIAL ⁽¹⁾

6 677 771 €

DURÉE RECOMMANDÉE
DE DÉTENTION DES PARTS

15 ans

NOMBRE DE PARTS

1 601

VALEUR NOMINALE D'UNE PART ⁽¹⁾

4 171 €

VALEUR DE RECONSTITUTION ⁽¹⁾
(PAR PART) AU 31/12/2025

1 707,01 €

VALEUR DE RÉALISATION ⁽¹⁾
(PAR PART) AU 31/12/2025

1 399,23 €

VALEUR DE RECONSTITUTION ⁽¹⁾
AU 31/12/2025

2 732 917,52 €

VALEUR DE RÉALISATION ⁽¹⁾
AU 31/12/2025

2 240 169,91 €

⁽¹⁾ Définitions à retrouver dans le lexique page 8.

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Revenus potentiels sont non garantis, et dépendant de l'évolution du marché immobilier. La liquidité est limitée.

Les conditions permettant de bénéficier d'avantages fiscaux non transmissibles sont exposées dans la Note d'information de la SCPI. Chaque investisseur doit analyser son projet d'investissement en fonction de sa propre situation fiscale, de son taux marginal d'imposition et de la composition de ses revenus. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.



Edito

Chers Associés,

Depuis l'assemblée générale extraordinaire tenue le 05 juin 2024 lors de laquelle les associés se sont prononcés en faveur de la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la SCPI, la SCPI a opéré un gel des relocations afin de privilégier la vente de lots vacants, dans l'objectif de maximiser, autant que possible et selon les conditions de marché, la valeur des biens.

Dans un contexte de ralentissement attendu des ventes immobilières (-5 % à -6 % prévus en 2026) et de remontée des taux de crédit⁽¹⁾, la cession des actifs dans le cadre de la liquidation de la SCPI s'effectue dans un environnement de marché exigeant et peu porteur. La société de gestion réalise ses meilleurs efforts, en priorisant les intérêts des associés de la SCPI, toutefois, le contexte implique un rythme de cessions qui peut s'inscrire dans la durée.

Concernant les arbitrages réalisés depuis le 31 décembre 2025, l'immeuble de Beaucaire a été cédé le 11 mars 2026. À Narbonne, les compromis de vente de deux lots ont été réitérés par acte authentique au cours de ce mois de juin, finalisant ainsi ces transactions. À Poitiers, un lot fait l'objet d'une offre acceptée et les démarches administratives suivent leur cours avec l'acquéreur. Dans ce contexte, le 19 juin 2026, un acompte de liquidation d'un montant total de 500 000 € représentant un montant de 312,30 € par part a été versé aux associés de la SCPI.

Il s'agit de l'acompte n°1, il représente une restitution du produit de cession de 12 lots sur les 31 que la SCPI détenait au 31 décembre 2025.

Cet acompte a été versé séparément du dividende annuel versé le 15 juin 2026, au titre de l'exercice 2025 d'un montant par part de 5,50€.

Au 30 juin 2026, la commercialisation des lots restants, qu'ils soient occupés ou vacants, se poursuit activement. Elle fait l'objet d'un suivi très régulier avec les agences immobilières partenaires en charge de ces cessions.

Sources :

⁽¹⁾ Groupe BPCE, « Perspectives 2026 de l'immobilier résidentiel et du crédit immobilier en France », 09 juin 2026



Pierre-Simon CREO

Gérant de la SCPI
Renovalys

DÉCOUVREZ ÉGALEMENT NOS
AUTRES SOLUTIONS D'ÉPARGNE !

L'analyse produite appartient à la société de gestion et n'emporte aucun engagement juridique ni accord contractuel de sa part. La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La liquidité est limitée. Revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier.

Les conditions permettant de bénéficier d'avantages fiscaux non transmissibles sont exposées dans la Note d'information de la SCPI. Chaque investisseur doit analyser son projet d'investissement en fonction de sa propre situation fiscale, de son taux marginal d'imposition et de la composition de ses revenus. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

Focus sur votre épargne

Évolution du capital

	2011 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prix d'entrée au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de parts au 31/12	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601	1 601
Associés au 31/12	134	134	133	133	134	134	134	134	135	137	137
Nombre de parts offertes à la vente au 31/12	-	-	-	-	-	20	20	-	10	-	60
Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions au cours de l'année	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital social ⁽¹⁾ au 31/12	6 884 300 €	6 677 771 € ^(*)	6 677 771 €								

Pour une part en détention au 31 décembre de l'année N.

⁽¹⁾ Définitions à retrouver dans le lexique page 8.

^(*) La baisse du capital nominal de la SCPI Renovalys est la conséquence de la réduction de capital votée par l'assemblée générale du 30/06/2016.

Distribution par part

Pour une part en détention au 31 décembre de l'année N.

€/Part	2011 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dividendes brut ⁽¹⁾	0,00 €	50,00 €	30,00 €	32,00 €	32,00 €	40,00 €	32,00 €	20,00 €	10,00 €	8,00 €	5,50 €
Date de versement	-	18/07/2017	28/06/2018	06/06/2019	17/07/2020	23/06/2021	02/06/2022	14/06/2023	06/06/2024	16/06/2025	15/06/2026

Acomptes sur liquidation distribués

Pour une part en détention au 31 décembre de l'année N.

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte	Acompte par part	Acompte cumulé par part
1 ^{er} semestre 2026	19/06/2026	500 000,00 € ^(*)	312,30 €	312,30 €

^(*) Acompte représentatif de la restitution du produit de cession de 12 des 31 lots détenus par la SCPI au 31/12/2025.

⁽¹⁾ Définitions à retrouver dans le lexique page 8.

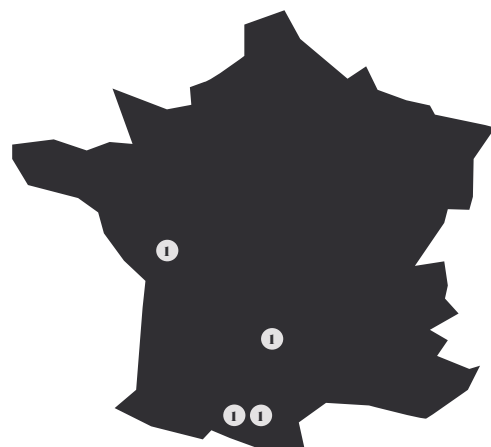
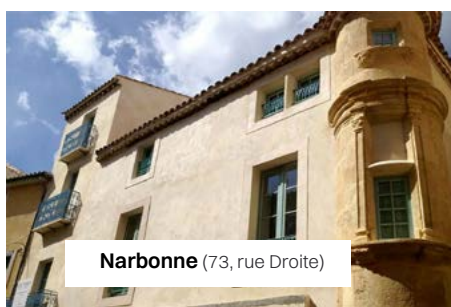
La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La liquidité est limitée. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier.



Patrimoine de votre SCPI

AU 30/06/2026

4 actifs en France



Chiffres clés du semestre

AU 30/06/2026

NOMBRE D'IMMEUBLES

4

LOTS D'HABITATION

18

NOMBRE DE COMMERCE

1

SURFACE HABITABLE LOI BOUTIN ⁽¹⁾

1 248 m²

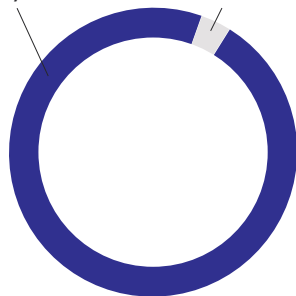


Répartition des surfaces

AU 30/06/2026

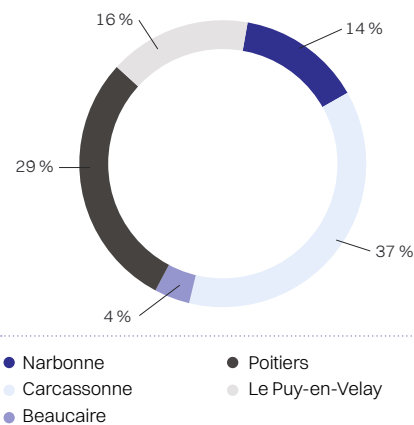
SURFACE
RÉSIDENTIELLE
96,52 %

SURFACE
COMMERCIALE
3,48 %



Répartition des loyers

AU 30/06/2026

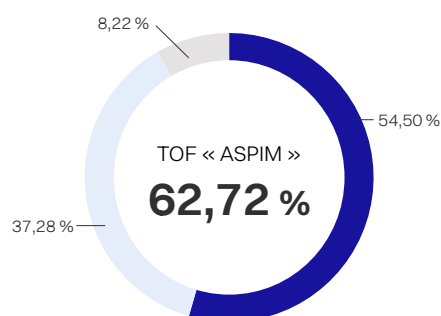


⁽¹⁾ Définitions à retrouver dans le lexique page 8.

3

L'essentiel de la gestion au 30/06/2026

Taux d'occupation financier (TOF) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾

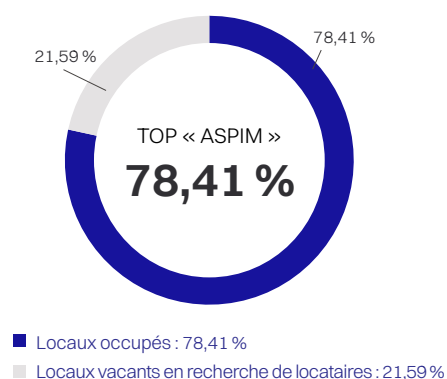


TOF

■ Locaux occupés : 54,50 %
■ Locaux occupés sous franchise de loyer ou mis à disposition d'un futur locataire : 0 %
■ Locaux vacants sous promesse de vente : 8,22 %
■ Locaux vacants en travaux de restructuration : 0 %
■ Locaux vacants en recherche de locataires : 37,28 %



Taux d'occupation physique (TOP) ⁽²⁾⁽⁴⁾



⁽¹⁾ Dans les circonstances de la liquidation de la SCPI, un TOF dégradé peut être le signe d'une « performance » satisfaisante de la SCPI qui a rapidement rendu ses actifs disponibles à la vente pour les céder dans de meilleures conditions économiques.

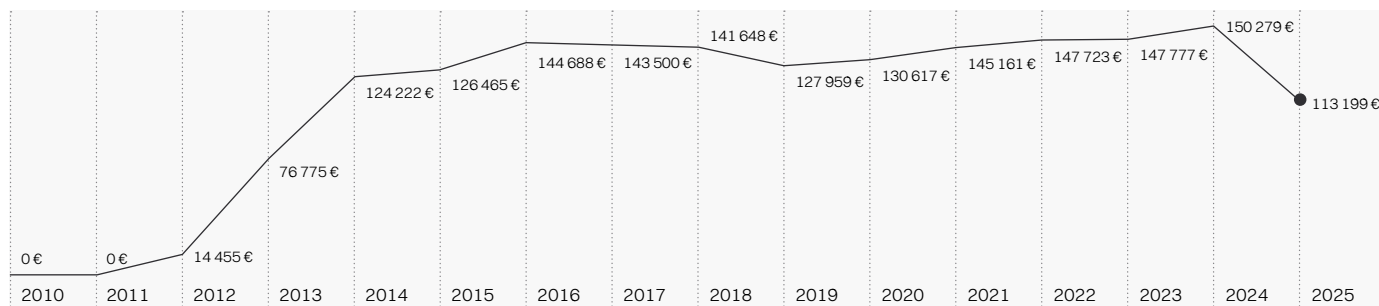
⁽²⁾ Définitions à retrouver dans le lexique page 8.

⁽³⁾ Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturées ainsi que des indemnités compensatrices de loyers et des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué, pour la période considérée.

⁽⁴⁾ Division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI (hors surfaces extérieures et parkings).

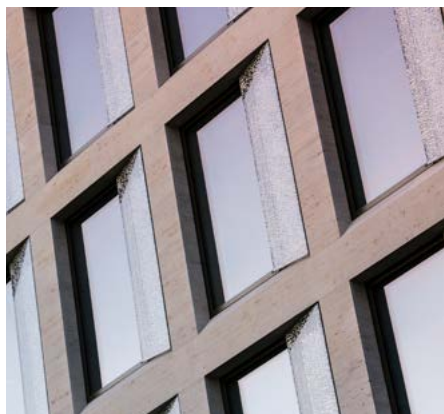
Répartition des loyers quittancés sur le 1^{er} semestre 2026

Loyers encaissés au 1er semestre 2026 : **58 321,75 €**



PATRIMOINE				GESTION LOCATIVE			
Ville	Nombre de lots	Surface habitable loi Boutin ⁽¹⁾ en m²	Date d'acquisition	Date de livraison	Date de mise en location	Nombre de lots loués	Nombre de lots vacants
Carcassonne (29, rue Victor Hugo)	7	513	Déc-09 Sept-10	Fév-12	Juin-12	6	1
Narbonne (73, rue Droite)	5	253	Déc-09 Juil-10 Oct-10	Mars-13	Mars-13	2	3
Poitiers (64, boulevard A. France)	4	237	Déc-10	Oct-12	Déc-12	4	-
Le Puy-en-Velay (38, boulevard Saint Louis)	3	245	Déc-10	Sept-12	Oct-12	2	1
TOTAL	19	1 248	-	-	-	14	5

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les loyers passés ne préjugent pas des loyers futurs. La liquidité est limitée. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.



Marché des parts / cessions

Aucune part n'a été cédée au premier semestre de 2026. De plus, 12 parts sont actuellement proposées à la vente pour un prix unitaire de 1 981,10 €, et aucune part n'a été demandée à l'achat au cours du semestre écoulé. La prochaine confrontation aura lieu le 29 septembre 2026 à 16 heures.

Toutes les modalités du marché secondaire géré par la société de gestion sont consultables sur le site internet Advenis REIM, rubrique SCPI documentation, SCPI Renovalys, Marché Secondaire (advenis-reim.com/market/renovalys-les-informations-sur-le-marche-secondaire).

Nous tenons à rappeler que la liquidité du placement est très limitée. L'avantage fiscal potentiel ne bénéficie qu'au souscripteur d'origine, si bien que les possibilités de vente de parts sont réduites, sauf à des prix très décotés. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Actualités réglementaires

À l'occasion des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, les associés ont adopté, à la majorité, l'ensemble des résolutions visant à mettre les statuts de la SCPI en conformité avec les récentes évolutions législatives et réglementaires applicables aux sociétés civiles de placement immobilier. Ces adaptations portaient notamment sur les règles de gouvernance (évolution de la composition du Conseil de surveillance et des conditions de quorum des assemblées générales), ainsi que sur la modernisation du fonctionnement de la SCPI à travers la possibilité de tenir des assemblées générales dématérialisées et de recourir au vote électronique. Les statuts actualisés de votre SCPI intègrent également les nouvelles dispositions relatives aux modalités de communication des documents aux associés, à la périodicité d'évaluation des actifs par un expert externe indépendant et à la durée du mandat de l'expert, à la faculté de consentir certaines garanties dans le cadre des opérations de la SCPI, ainsi qu'à l'évolution de certains pouvoirs confiés à la société de gestion.

Ces modifications, essentiellement destinées à assurer la conformité des statuts avec le nouveau cadre réglementaire, sont sans incidence sur la stratégie d'investissement et les objectifs de gestion de la SCPI.

Appel à la vigilance du public

L'Autorité des marchés financiers (AMF), l'ASPIM et les sociétés de gestion lancent un appel commun à la plus grande vigilance des épargnants face à l'utilisation frauduleuse, de plus en plus fréquente, du nom d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés, à des fins d'escroqueries. Devant l'ampleur du phénomène, la société de gestion rappelle les bons réflexes à avoir avant tout investissement sur son site dans la rubrique actualités. Consultez régulièrement les listes noires, blanches, mises en garde et tableaux des alertes publiés par les autorités sur les sites internet Assurance Banque Épargne Info Service (ABEIS) ainsi que l'AMF.

Pour toutes questions ou doutes, n'hésitez pas à :

Utiliser le formulaire contact sur le site :

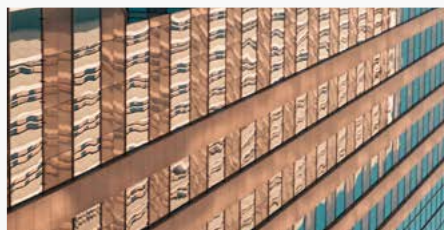
www.advenis-reim.com ;

Nous contacter par courrier adressé à Advenis Real Estate Investment Management – Service Conformité – **52 rue de Bassano 75008 Paris** ;

ou par courrier électronique à :

bmo-areim@advenis.com ;

ou par téléphone au **01 78 09 88 34**.



⁽¹⁾ Définitions à retrouver dans le lexique page 8.

Risques

Risque faible

Risque élevé



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 1 an, soit jusqu'à la date de clôture prévisionnelle de la SCPI. À cette durée de détention minimum, pourra s'ajouter une période prévisionnelle de liquidation des actifs de 2 années. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Diversification des placements	Les parts de scpi sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.
Impact de la fiscalité	Lorsque vous investissez dans une SCPI « Malraux ancien dispositif à capital fixe » (c'est-à-dire le dispositif existant avant la réforme introduite par la loi de finances 2009), vous devez tenir compte des éléments et risques suivants : Votre investissement permet de bénéficier des avantages fiscaux exposés dans la Note d'information au paragraphe « Objectif de rentabilité » et au paragraphe « Régime fiscal ». Avant de souscrire, vous devez vous assurer que ce produit correspond à votre situation fiscale : en effet, l'économie d'impôt s'applique uniquement dans le cadre de l'impôt sur le revenu (et en aucun cas de l'impôt sur les sociétés) et dépend de votre taux d'imposition. Il s'agit d'un placement à long terme, vous devez conserver vos parts pendant une durée correspondant à un minimum de 6 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux, sachant qu'en l'absence probable de marché secondaire, le souscripteur ne peut espérer récupérer son argent qu'à partir de la dissolution de la société. La durée de placement recommandée est de 15 ans.
Risque de perte en capital	Le montant du capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. L'évolution du marché immobilier peut avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs de la SCPI. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre capital.
Risque de marché	Au-delà des avantages fiscaux cités ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction : Des éventuels dividendes qui vous seront versés. Ceux-ci dépendront des conditions de location des immeubles, notamment de la date de mise en location des immeubles et du niveau des loyers ; pendant une période de 18 mois, qui correspond à la constitution du patrimoine, la SCPI n'aura pas de recettes locatives et financières. La SCPI ne commencera à percevoir des loyers qu'après la mise en location des immeubles acquis. Du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce dernier montant dépendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de la situation du marché de l'immobilier d'habitation lors de la cession. Ainsi, la rentabilité d'une SCPI « Malraux » ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations et non sur la seule déductibilité fiscale. Le capital investi n'est pas garanti.
Risque de liquidité	La liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés. L'avantage fiscal « Malraux » ne bénéficie qu'au souscripteur d'origine. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.
Risque de durabilité	Risque environnemental, social ou de gouvernance qui lorsqu'il survient peut avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement (article 2 point 22 du Règlement SFDR pour la définition, article 3 du Règlement Disclosure au niveau du gestionnaire et article 6 dudit Règlement au niveau des produits).
Autres risques	Risque de gestion discrétionnaire.
Marché des parts/cessions	Pour les SCPI à capital fixe, le prix de vente et/ou d'achat est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent dans la Note d'information de la SCPI.
Gestion des conflits d'intérêts	Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, la société Advenis Real Estate Investment Management a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe Advenis. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, la société Advenis Real Estate Investment Management se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle. Les SCPI peuvent solliciter des prestataires liés à leur société de gestion. Par exemple, la gestion locative pourrait être confiée à une société appartenant au même groupe que Advenis Real Estate Investment Management.

La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Revenus potentiels non garantis et dépendant de l'évolution du marché immobilier. La liquidité est limitée.



Lexique

Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

Autorité qui régule les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation.

Capital social : Réunit l'ensemble des apports réalisés à la société.

Dividendes bruts par part : Pour une part en jouissance au 31 décembre de l'année N. Dividendes (avant prélèvements libératoires et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France et à l'étranger) versés au titre de l'année N.

Surface habitable loi Boutin : Depuis mars 2009, les superficies des locations à usage de résidence principale doivent être mesurées selon la loi Boutin. La surface habitable représente la somme totale des planchers des pièces habitables supérieures à une hauteur de 1,80 m. Sont déduites de ce calcul, les surfaces occupées par les murs, les cloisons, les escaliers, etc. D'autres éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul de la surface habitable selon la loi Boutin : terrasses, balcons, caves, garages, parkings, greniers, remises, vérandas, réserves, sous-sols, combles non aménagés.

Taux d'occupation financier (TOF) : Expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division du montant total des

loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée, pour la période considérée (les six mois constituant le semestre civil échu). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le calcul du TOF a été modifié et comprend désormais les locaux occupés sous franchise de loyer ou mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (sous conditions). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du semestre civil écoulé. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Taux d'occupation physique (TOP) : Il se détermine par la division de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus livrés par la SCPI. La surface cumulée comprend celle des locaux accessoires mais non pas les surfaces extérieures, ni les parkings.

Valeur comptable : Valeur du patrimoine figurant dans le bilan. Elle correspond au prix d'achat des bâtiments (ou au prix de construction).

Valeur de réalisation : C'est la somme de la valeur vénale des immeubles déterminée par un expert externe en évaluation indépendant et de la valeur des autres actifs de la société diminuée des dettes.

Valeur de reconstitution : C'est la valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais et droits sur acquisition et commission de la société de Gestion).

Valeur de retrait : Le prix de retrait est égal au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription toutes taxes comprises.

Valeur nominale : Elle se définit comme la quote-part que représente une part sociale par rapport au montant total du capital social.

Valeur vénale (d'un immeuble ou d'un patrimoine) : Déterminée par un expert indépendant agréé par l'AMF, elle définit « le prix présumé qu'accepterait de payer un investisseur éventuel dans l'état (et le lieu) où il trouve cet immeuble ».



Fiche d'identité

Forme juridique	SCPI Malraux ancien dispositif à capital fixe
Siège social	52 rue de Bassano - 75008 Paris
Statut	Fermée à la commercialisation En liquidation depuis l'AG du 5 juin 2024
Liquidateur	Advenis REIM
Numéro d'immatriculation	RCS Paris 515 409 456
Visa AMF SCPI	n°18-17 du 24 juillet 2018 Notice publiée au BALO le 03/08/2018
Date d'ouverture au public	2 décembre 2009
Clôture des souscriptions	31 décembre 2010
Capital social maximum statutaire	12 001 300 €
Expert externe en évaluation	VIF EXPERTISE
Code ISIN	SCPI00003469
Commissaire aux comptes	MAZARS
Société de gestion	Advenis Real Estate Investment Management
Agrément AMF	GP 18000011 du 29 juin 2018



SCPI Renovalys en liquidation

Vie de votre SCPI

Tout changement d'adresse postale, de domiciliation bancaire, d'option doit être modifié sur votre espace associé dans les meilleurs délais, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Tout changement de statut fiscal ou autre, doit être adressé à la société de gestion dans les meilleurs délais et avant la fin de mois, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de votre SCPI se sont tenues le 28 mai et le 10 juin 2026 sur convocation de la société de gestion. Toutes les résolutions ont été mises aux voix et adoptées. Retrouvez-les dans votre rapport annuel disponible ici.

Merci à tous les associés pour leur participation.

[Accédez au Rapport Annuel en cliquant ici.](#)

www.advenis-reim.com

Retrouvez plus d'information sur Advenis REIM, son actualité et ses solutions d'investissement.



Connexion à votre extranet client

Plus d'information sur votre SCPI à découvrir.

Votre espace sécurisé

Suivez-nous !



SCPI Renovalys en liquidation

52 rue de Bassano - 75008 Paris
RCS Paris n°515 409 456
Visa SCPI n° 18-17 du 24 juillet 2018
Notice publiée au BALO le 03/08/2018
Dépositaire : CACEIS Bank

Advenis REIM

52 rue de Bassano - 75008 Paris
Tél. : 01 78 09 88 34
www.advenis-reim.com
n° TVA Intracommunautaire FR01833409899
Agrément AMF n° GP 18000011
S.A.S. au capital de 3 561 000,00 €
RCS Paris n° 833 409 899

 **ADVENIS**
Real Estate
Investment Management